

CACES R 389 Catégorie 1,3 et 5

Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité

(Dispositif instauré par la CNAMTS)

CACES R 389

Chariots élévateurs concernés

exemples

Catégorie 1

Chariots transpalettes à conducteur porté et préparateurs de commande au sol dont la hauteur de levée est inférieure à 1 mètre



Catégorie 3

Chariots élévateurs en porte-à-faux de capacité inférieure ou égale à 6000kg



Catégorie 5

Chariots élévateurs à mât rétractable. Les chariots bi et tri-directionnels à prise latérale ainsi que les chariots à poste de conduite élevable nécessitent un complément de formation



CE QUE DIT LA RÉGLEMENTATION :

La conduite d'engins mobiles automoteurs de chantiers et d'équipements de levage nécessite une formation initiale. Le conducteur doit être en possession d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur. Le CACES (certificat d'aptitude à la conduite en sécurité) permet de contrôler ses connaissances et son savoir-faire pour la conduite en sécurité de ce type d'équipements.

Durée de validité : 5 ans